Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 3 novembre 2014, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
John Chomyshyn

Monsieur le conseiller Charles Desrochers est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2014-11-264 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2014-11-265 **Adoption des procès-verbaux (6 octobre 2014)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

2014-11-266 **Liste des comptes payés au cours du mois d'octobre 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois d'octobre 2014 du chèque #C14005897 à #C1405944 pour un montant total de 148 778.53$

Adoptée

2014-11-267 **Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer du chèque #C14005945 à C1405965 pour un montant total de 30 039.27$

Adoptée

2014-11-268 **Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de déposer l'état des revenus et des dépenses tel que présenté.

Adoptée

2014-11-269 **<u>Correspondance</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2014-11-270 **<u>Rapports des inspecteurs</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de déposer le rapport de l'inspecteur en urbanisme. Le rapport de la voirie est reporté.

Adoptée

2014-11-271 **<u>Discours du maire</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de déposer le rapport du maire tel que présenté.

Adoptée

2014-11-272 **<u>Fondation Edouard Jeanneteau</u>**

Attendu que le tirage à eu lieu ce même jour à 13h15 en présence des représentants de la Fondation et de trois employés de la municipalité;

Attendu un tirage au sort;

Attendu que Mme Bérénice Fournier-Beau et M Dany Lamoureux sont les gagnants d'un montant de 500$ chacun;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de féliciter les deux gagnants.

Adoptée

2014-11-273 **<u>Engagement de M Yvon Cotten</u>**

Considérant la résolution 2014-09-223 mentionnant un remplacement temporaire;

Considérant la situation du remplacement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel que le statut d'emploi de monsieur Cotten est un remplacement indéterminé et que celui-ci bénéficiera des avantages tels que décrits au Guide des Ressources Humaines de la municipalité, considérant sa date d'embauche du 10 septembre 2014.

Adoptée

2014-11-274 **<u>Rapport de Cima + pour la rue Cloutier</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de transmettre une copie de l'avis technique au propriétaire de la rue Cloutier.

Adoptée

2014-11-275 **<u>Zonage agricole</u>**

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec étudie des propositions afin de réduire, de façon durable, les dépenses publiques en fonction des priorités d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes étudie des propositions qui décrivent quels programmes et quels organismes ont perdu de leur pertinence dans le contexte d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est une bureaucratie dépassée qui coûte aux contribuables québécois des dizaines de millions de dollars chaque année.

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent **de toute manière** étudier toutes les demandes reliées au zonage agricole et présenter leurs recommandations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités qui sont vraiment au courant des situations particulières et qui sont en mesure de prendre une décision réfléchie, qui reflète les besoins régionaux.

CONSIDÉRANT le manque de prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel du système de zonage agricole de la CPTAQ et le manque de marge de manœuvre laissé aux acteurs locaux pour entreprendre des interventions visant à favoriser le développement de leur milieu.

CONSIDÉRANT que les systèmes de zonage agricole présentement implémentés par la CPTAQ créent des obstacles à l'émergence de nouveaux types d'agriculture, au développement de produits originaux et à l'exploration de nouvelles possibilités commerciales (par exemple, la production biologique, l'agriculture de niche et les nouveaux produits alimentaires).

CONSIDÉRANT que le zonage agricole et son application doivent être plus à l'écoute des besoins de la population locale.

CONSIDÉRANT qu'il faut voir plus large que les enjeux agricoles pour faire croître l'économie d'une région.

CONSIDÉRANT que dans notre municipalité, plusieurs milliers d'hectares de la zone agricole qui sont sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne sont pas cultivés, sont abandonnés et ne sont pas utilisés pour des fins agricoles.

CONSIDÉRANT que l'application abusive par la CPTAQ de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a un effet très négatif sur l'économie et sur la créativité agricole.

CONSIDÉRANT que le processus bureaucratique de la CPTAQ est long et coûteux uniquement dans le but de sauver quelques hectares de terrains agricoles ici et là (qui seront probablement abandonnés dans le futur de toute façon).

CONSIDÉRANT que l'agriculture québécoise doit se diriger vers une agriculture qui met en priorité la santé des écosystèmes qui la supporte, qui occupe le territoire avec des fermes de taille variable, qui remplis une diversité de fonctions, qui développe des productions diversifiées pour les gens d'ici, avec des produits alimentaires de haute qualité, tout en supportant la demande

des consommateurs en plus de relever le défi constant de l'adaptation au climat, aux marchés et à la vitalité des régions.

CONSIDÉRANT que si une politique agricole ne produit pas les résultats escomptés alors qu'elle coûte des dizaines de millions de dollars aux contribuables et aux consommateurs, elle mérite d'être abandonnée et remplacée.

CONSIDÉRANT que cette remise en cause nous permettra non seulement d'avoir un État plus efficace correspondant aux besoins actuels et futurs, mais également d'ouvrir la porte à la diversité, à la créativité et à la croissance agricole et économique.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva :

1- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de "redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole".

2- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de "redonner aux municipalités le contrôle des demandes d'autorisation pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et la réalisation de remblais en zone agricole".

3- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes cette proposition de "réduire grandement le mandat, le personnel et le budget de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de façon proportionnelle à la réduction des travaux, responsabilités et dépenses qui résulteront du transfert de ce mandat aux municipalités".
Ceci permettra au gouvernement du Québec de faire des économies importantes et permanentes tout en éliminant un programme qui n'a plus sa raison d'être.

4- Soumette cette résolution à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec et fournir une copie de cette résolution au députés et ministre M Pierre Moreau.

Adoptée

2014-11-276 **<u>Autorisation des signatures pour l'entente incendie</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu que monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard soient et sont autorisés à signer l'entente incendie avec la Ville de Malartic.

ENTRE : VILLE DE MALARTIC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., c. C-19) ayant son siège au 901, rue Royale à Malartic, Québec, district d'Abitibi, J0Y 1Z0, représentée aux présentes par Monsieur Martin Ferron, maire, et Monsieur Jean Carrier, directeur général, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-09-353 adoptée par le conseil municipal le 23 septembre 2014;

ET : MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) ayant son siège au 740, boulevard Saint-Paul, C.P. 60, à Rivière-Héva, Québec, district d'Abitibi-Témiscamingue, J0Y 2H0, représentée aux présentes par Monsieur Réjean Guay, maire, et Madame Nathalie Savard, directrice générale,

dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-10-276 adoptée par le conseil municipal le 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies, ainsi que pour le service de désincarcération sur certains secteurs de la Municipalité de Rivière-Héva.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Malartic fournira, pour la période du 1er mars 2014 au 28 février 2019, le service de protection contre les incendies à la Municipalité de Rivière-Héva pour les secteurs du Lac Mourier (Chemin du Lac- Mourier, Chemin des Merles, Chemin des Cygnes, Chemin des Hirondelles, Avenue des Mésanges, Avenue des Perdrix, Avenue des Huards, l'Avenue des Colibris et le camping) et de Roc d'Or (1226 à 1836, boulevard Saint-Paul Sud et du 8 à 32, Chemin du Lac-Malartic).

Cette mise en disponibilité couvre 5 interventions ou 20 heures d'intervention. Advenant le cas qu'il y ait moins de 5 interventions ou moins de 20 heures d'intervention, aucun remboursement ne sera effectué. Advenant le cas qu'il y ait plus de 5 interventions ou plus de 20 heures d'intervention, celles-ci seront facturées au coût réel prévu dans l'entraide de collaboration intermunicipale en matière de protection incendie déterminée par la MRC de La Vallée de l'Or.

Toute demande d'entraide ne concernant pas ces deux (2) secteurs sera une entraide de réciprocité, et ce, sans frais, dont chacun des services assumera son personnel, son matériel et ses véhicules.

Advenant le cas qu'une intervention soit nécessaire sur le territoire de la Ville de Malartic et que celle-ci intervient sur les territoires visés par l'entente, la Municipalité de Rivière-Héva assurera la couverture incendie du territoire de la Ville de Malartic, et ce, sans frais.

ARTICLE 2

La contrepartie payable pour l'année 2014 par la Municipalité de Rivière-Héva à la Ville de Malartic est de QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (14 500 $).

Cette contrepartie sera par la suite indexée annuellement suivant la variation de l'Indice des prix à la consommation publié au 31 décembre de l'année précédente.

La contrepartie est payable annuellement à la Ville de Malartic avant le 1er mars de chaque année.

ARTICLE 3

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

3.1 Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, la partie prêtant assistance ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre partie ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

3.2 Sous réserve de l'article 3.3, la partie prêtant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de ses officiers, employés ou mandataires au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

3.3 La partie recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque Municipalité que ce soit agissant sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite partie recevant assistance.

Aux fins des présentes, "tiers" signifie toute personne physique ou morale autre qu'une partie participante ou ses officiers, employés et mandataires.

3.4 Pour les fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail,* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une partie participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête assistance à l'autre partie. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la partie ainsi secourue.

Adoptée

2014-11-277 **<u>FQM (adhésion 2015 au montant de 1 083.02$)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu d'adhérer à la FQM pour 2015 au montant de 1 083.02$.

Adoptée

2014-11-278 **<u>Demande d'acquisition d'un lot intramunicipaux</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'informer M David Frenette qui a fait une demande d'acquisition que les lots 4 593 959, 4 592 640 4 593 960 et 4 593 961 ne sont pas à vendre.

Adoptée

2014-11-279 **<u>Avis de motion d'un projet de règlement concernant le déneigement de la rue Authier</u>**

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion d'un projet de règlement pour le déneigement de la rue Authier qui sera adopté à une séance ultérieure.

Adoptée

2014-11-280 **<u>Avis de motion d'un projet de règlement concernant le déneigement de la rue Cloutier</u>**

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne maintenant avis de motion d'un projet de règlement pour le déneigement de la rue Cloutier qui sera adopté à une séance ultérieure.

Adoptée

2014-11-281 **<u>Subvention du député M Guy Bourgeois</u>**

Attendu que la municipalité a reçu une somme de 5 359$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Cette aide est spécifique à l'amélioration des virées d'autobus. La municipalité a investi le montant octroyé à l'Avenue des Colibris pour obtenir le transport scolaire sous peu.

Une lettre de remerciement sera envoyée à M le Député Guy Bourgeois.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter les travaux reliés à la subvention.

Adoptée

2014-11-282 **<u>Tournoi de pêche des Chevaliers de Colomb</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu de faire un don de 500$ aux Chevaliers de Colomb pour l'activité de pêche annuelle 2015.

Adoptée

2014-11-283 **<u>Nomination de Mme Dominique L.Massicotte à titre de Dg à la CAUAT</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'envoyer une lettre de félicitation à Mme Massicotte nouvellement nominée à la direction générale de la CAUAT et CCSAT.

Adoptée

<u>COMPTE RENDU DES ÉLUS</u>

Chacun des élus fait un compte rendu des dossiers et réunions auxquelles ils ont assistés.

<u>Questions du public</u>

Le conseil a su répondre aux questions des citoyens.

2014-11-284 **<u>Levée de la séance</u>**

À 20h30, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

_____
Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____
Réjean Guay
Maire